ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

PASS étudiants de l'université de Corte

Question écrite n° 36154

Texte de la question

M. Jean-Jacques Ferrara rappelle à Mme la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation que la situation des étudiants de l'institut universitaire de santé de l'université de Corse, qui sont très inquiets vis-à-vis de la répartition des places disponibles entre les différentes filières auxquelles ils appartiennent. En effet, sur les 49 places attribuées à l'université de Corse, les ministères de l'enseignement supérieur et de la santé ont décidé d'affecter 37 places aux 83 étudiants en PACES et d'attribuer les 12 places restantes à hauteur de 7 % aux 147 étudiants en PASS et 30 % aux étudiants en LAS 1 et 2. Selon l'université de Corse, le quota réservé aux filières PASS, LAS1 et LAS2 est « largement insuffisant et non acceptable en l'état », puisqu'il ne permet de rendre disponibles que 7 places en médecine, 1 place en odontologie et 1 place en maïeutique. Un tel déséquilibre apparaît injuste et appelle un réajustement, afin de ne pas confronter ces étudiants à un taux de réussite exceptionnellement faible, qui plus est dans une région particulièrement affectée par la désertification médicale. S'il n'est pas envisageable de retirer des places à une filière pour les attribuer aux autres, et ainsi pénaliser de nombreux étudiants, il apparaît indispensable d'augmenter le quota pour l'année 2020-2021, comme cela a été accordé aux universités qui ont basculé en 2020 dans la réforme de manière anticipée, à hauteur de 18 places créées exceptionnellement pour cette promotion. Cette situation met également en lumière les difficultés spécifiques rencontrées par la Corse qui, étant la seule région métropolitaine à ne pas posséder de centre hospitalier universitaire, doit composer à la fois avec l'ARS, les ministères chargés de la santé et de l'enseignement supérieur, mais aussi d'autres universités du continent. Il est nécessaire pour les années à venir de mieux adapter la définition du *numerus apertus* aux besoins insulaires en offre de soins. Il lui demande son avis sur ce sujet.

Données clés

Auteur : M. Jean-Jacques Ferrara
Circonscription : Corse-du-Sud (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36154
Rubrique : Enseignement supérieur
Ministère interrogé : Enseignement supérieur, recherche et innovation
Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 9 février 2021, page 1053
Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)